
PRÉVENTION DES RISQUES AU QUOTIDIEN

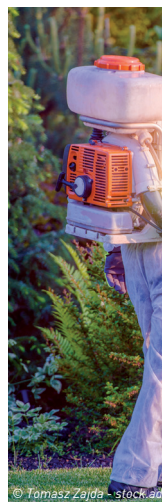


L'EXPERT EN ASSURANCE
DU MONDE TERRITORIAL

groupe  relyens

www.sofaxis.com

LA PRÉVENTION DES RISQUES AU QUOTIDIEN



SOMMAIRE

P.4	Le travail en hauteur
P.6	Le risque chimique
P.8	Le bruit
P.9	La manutention de charges
P.10.....	Les vibrations
P.11.....	La conduite de véhicules
P.12.....	Le risque électrique
P.13.....	Le travail sur écran
P.14.....	Le travail sur voirie
P.16.....	Le risque incendie
P.18.....	La chute de plain-pied
P.20.....	Le risque biologique
P.22.....	Le risque alcool
P.23.....	Le secourisme



LE TRAVAIL EN HAUTEUR

Les accidents survenant dans le cadre de travaux de hauteur sont à l'origine de quelque 150 accidents mortels par an en France. Quelle que soit la hauteur, la chute peut être dangereuse voire mortelle.

Pour les autres plates-formes, il est essentiel de vous assurer de leur installation et du positionnement de votre corps afin **d'éviter toute chute.**

Il existe différentes plates-formes de travail dont certaines nécessitent une **formation obligatoire** :

- ❑ **Échafaudage mobile**
- ❑ **Plate-forme individuelle roulante**
- ❑ **Marchepied** :
appui complet des pieds - Garde-corps
- ❑ **Nacelle élévatrice** :
autorisation de conduite obligatoire

Les échelles ne doivent pas être considérées comme des postes de travail. Toutefois, leur utilisation est envisageable en cas d'impossibilité technique de recourir à un autre équipement, ou pour des travaux de courte durée, à caractère non répétitif et si l'évaluation du risque révèle un risque faible.



© Philippe GR - stock.adobe.com

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

- ❑ **Utilisez impérativement des Équipements de Protection Individuelle** adaptés au travail effectué et à la configuration des lieux.
- ❑ **Vous devez être formé et habilité** pour l'utilisation des plates-formes.
- ❑ **Intervenez sur des courtes durées.**
- ❑ **Utilisez un matériel conforme aux normes européennes** et adapté au travail réalisé.

Si vous utilisez un harnais anti-chute, veillez à ce qu'il soit relié à :

- ❑ une corde de travail équipée d'un mécanisme de descente et de remontée comportant un système autobloquant empêchant la chute,
- ❑ une corde de sécurité équipée d'un dispositif antichute mobile.

Ces deux cordes doivent être ancrées séparément.



Une chute avec un EPI mal installé peut présenter de réels dangers.

LE RISQUE CHIMIQUE

Une très grande majorité des produits chimiques présente de nombreux dangers qui peuvent être maîtrisés s'ils sont stockés et utilisés en toute sécurité.

CE QUE VOUS RISQUEZ :

L'intoxication

- par inhalation (irritations, sinusites, asthme allergique, bronchites, cancers...),
- par ingestion (irritations, douleurs abdominales, brûlures, cancers...),
- par contact cutané (irritations, allergies, plaies, brûlures, cancers...),
- par contact avec les yeux (irritations, brûlures, conjonctivites...).

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

- **Évitez, si possible, l'utilisation des produits dangereux.**
- **Respectez les règles de stockage :**
 - un local ventilé, incombustible et fermé à clé,
 - un sol imperméable,
 - une cuvette de rétention.
- **Munissez-vous d'EPI adaptés** à l'activité : lunettes, gants, masque, vêtements, bottes.

Apprenez à reconnaître les pictogrammes de danger :



Ces produits empoisonnent rapidement même à faible dose.



Ces produits peuvent s'enflammer.



Ces produits empoisonnent et sont irritants. Ils peuvent provoquer des allergies cutanées, une somnolence ou des vertiges.



Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie.



Ces produits sont des gaz sous pression. Ils peuvent exploser et être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.



Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique.



Ces produits attaquent ou détruisent les métaux et ils rongent la peau et/ou les yeux.



Ces produits sont cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction. Ils peuvent modifier le fonctionnement de certains organes, entraîner des effets graves sur les poumons et provoquer des allergies respiratoires.



Ces produits peuvent exploser.

Lisez attentivement l'étiquette. Elle doit être collée sur le contenant du produit chimique et vous informe sur sa composition et sur les risques qu'il comporte. En lisant cette étiquette, vous connaissez les risques liés à l'utilisation de ce produit.

Toujours reproduire l'étiquette lorsque l'on change le contenant.



Identité du fournisseur

Nom du produit

Pictogrammes

Les pictogrammes signalent un danger d'inflammabilité et d'atteinte à la santé.

Risques particuliers

Des phrases précisent ces dangers :
 "très inflammables",
 "sévère irritation des yeux",
 "somnolence ou vertiges".

Une phrase supplémentaire complète ces informations en signalant un danger non représenté par un pictogramme : "dessèchement ou gerçures de la peau".

Lisez entièrement l'étiquette pour mieux connaître les dangers du produit et consultez la fiche de Données de Sécurité du fabricant pour vous en protéger.

LE BRUIT

Le bruit est une nuisance majeure dont les effets ne se limitent pas à la seule surdité progressive et irréversible, mais aussi à d'autres altérations très graves.

DANS QUEL ENVIRONNEMENT EXERCEZ-VOUS VOTRE ACTIVITÉ ?

CE QUE VOUS RISQUEZ :

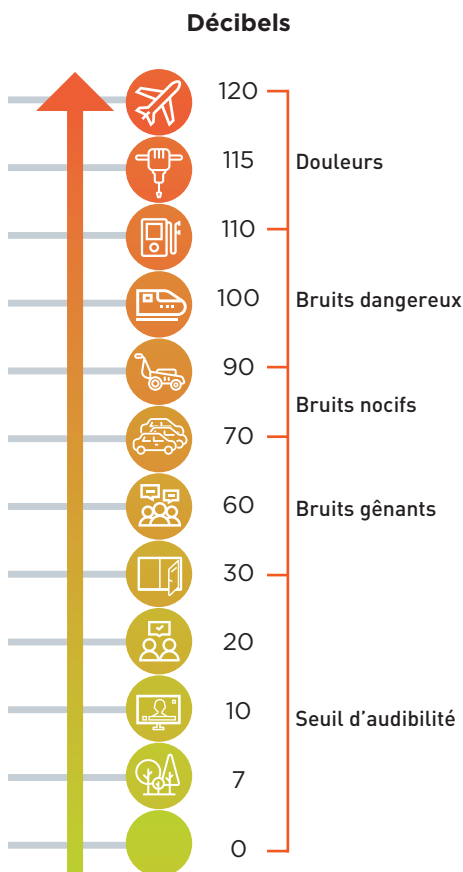
- surdité progressive et irréversible,
- stress,
- troubles du sommeil et du comportement,
- maladies digestives ou cardio-vasculaires.

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

- **Protégez-vous avec des EPI adéquats à l'activité.** Lavez-vous les mains avant de mettre les bouchons d'oreille.
- **Assurez-vous de votre suivi médical :** n'hésitez pas à consulter le médecin du travail dès l'apparition de douleurs ou de troubles auditifs.

*Pour être efficaces,
les protections doivent être
portées du début à la fin
du travail.*

*À chaque situation de travail
correspond un niveau de décibels
plus ou moins dangereux pour
votre santé.*



LA MANUTENTION DE CHARGES

Sur notre portefeuille territorial, le volume des accidents liés à l'effort de soulèvement représente 18 % des AT en 2019 (deuxième cause après les chutes ou glissades 31 %).

CE QUE VOUS RISQUEZ :

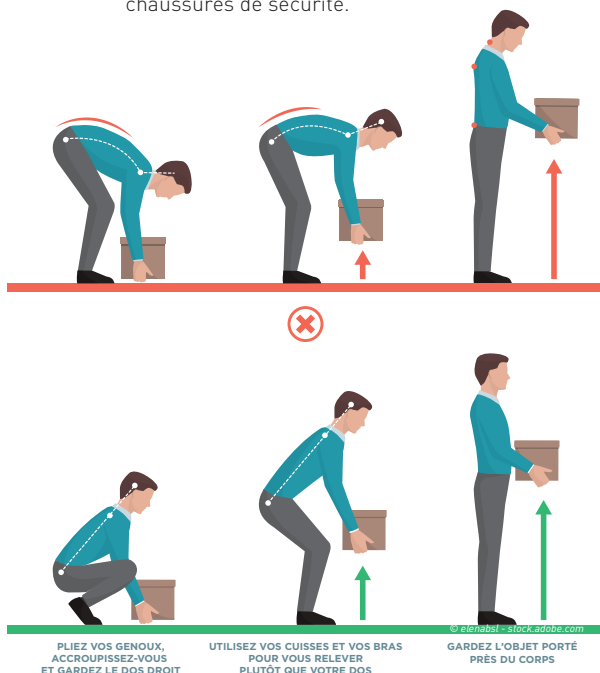
- ❑ mal au dos : hernies discales, troubles musculo-squelettiques, lombalgies, lumbagos, sciatiques,
- ❑ écrasement des pieds et des mains lors de la pose de charges,
- ❑ chute lors des déplacements.

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

- ❑ D'une manière générale, **mécanisez les charges difficiles** et favorisez l'utilisation de diables, de transpalettes et chariots de manutention.
- ❑ **Soulevez ou transportez** les charges à **deux personnes**.
- ❑ **Adoptez une bonne posture** pour soulever les charges, aussi légères soient-elles.
- ❑ **Portez des EPI** : vêtements de travail confortables, gants de manutention, chaussures de sécurité.

Limite réglementaire :
55 kg pour les hommes,
25 kg pour les femmes.

Limite recommandée :
25 kg pour les hommes,
12,5 kg pour les femmes.



LES VIBRATIONS

Les vibrations sont un phénomène mécanique entraînant notamment des chocs répétés dans le corps humain. Au travail, on distingue deux types d'expositions différents :

- les mains et bras (le plus souvent liée à l'utilisation d'outils ou à travers une pièce travaillée à la main),
- l'ensemble du corps (le plus souvent liée à la conduite d'engins).

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- développement de Troubles Musculo-Squelettiques (lombalgie, arthrose, nécrose de tissus osseux...),
- développement de troubles liés à la circulation sanguine (inflammation, perte de sensibilité, syndrome de Raynaud).

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

- **Réduisez votre exposition** (organisation du travail, utilité de l'utilisation, changement de matériel ou de méthode de travail...).
 - **Prenez en compte ce critère** lors de l'achat de matériel (caractéristiques produites sur sa fiche technique).
 - **Entretenez le matériel**, l'engin afin d'éviter l'augmentation des vibrations.
 - **Agissez sur votre environnement de travail** (température : lieu, isolation et EPI en dernier recours ; entretien des sols pour éviter les irrégularités...).
 - **Informez-vous** sur le risque auquel vous êtes exposé.
 - **Protégez-vous avec les EPI adéquats** (gants, assise, chaussures / semelles...).
- La suppression du risque et les équipements de protection collective sont à favoriser.**

Seuils réglementaires (R.4443-1 & R.4443-2 du Code du travail)

Période de référence sur 8h de travail	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Vibrations transmises à l'ensemble du corps
Valeurs d'action*	2,5 mètre/seconde ²	0,5 m / s ²
Valeurs limites d'exposition**	5 m / s ²	1,15 m / s ²

* : Seuil à partir duquel il est obligatoire de mettre en place des actions de prévention

** : Seuil qu'il est interdit de dépasser

Pour avoir une estimation de l'exposition d'un agent, des « **calculettes vibration** » sont disponibles en ligne. Elles peuvent vous aider à affiner l'identification du risque. Pour obtenir des mesures sur l'exposition réelle des agents, il faudra recourir à un **dosimètre / accéléromètre**.

LA CONDUITE DE VÉHICULES

Tout agent peut conduire un véhicule automobile ou un ensemble de véhicules s'il a obtenu un permis ou une autorisation de conduite correspondant à la catégorie du véhicule.

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- ❑ collision avec un piéton ou avec un autre véhicule,
- ❑ renversement du véhicule.

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

- ❑ Assurez-vous que vous êtes **apte médicalement** à conduire le véhicule en question, et que vous êtes **titulaire du permis de conduire** équivalent.
- ❑ **Entretenez votre véhicule.**
- ❑ **Interdisez-vous l'alcool et les médicaments** au volant.
- ❑ **Faites-vous guider** pour reculer lorsque vous n'avez aucune visibilité.
- ❑ Ayez toujours dans votre **champ de vision la personne qui vous guide.**



© meskolo - stock.adobe.com

Les engins de chantier (à autorisation de conduite)

- ❑ nacelles,
- ❑ chariots de manutention,
- ❑ grues,
- ❑ grues auxiliaires de chargement.

Une autorisation de conduite est obligatoire pour les engins de chantier.

Elle est délivrée suite à :

- ❑ un examen médical,
- ❑ un contrôle de connaissances après la formation,
- ❑ des instructions relatives au site.

Véhicules circulant sur la route

- ❑ Voiture : Permis B (E)*
- ❑ Camion : Permis C (E)*
- ❑ Bus : Permis D (E)*
- ❑ Tracteur :
 - Permis B (E)* si PTAC inférieur à 3 500 kg
 - Permis C (E)* si PTAC supérieur à 3 500 kg

**(E) Utilisation d'une remorque de plus de 750 kg*

Pour les autres types d'engins de chantier, une formation supplémentaire est obligatoire.

LE RISQUE ÉLECTRIQUE

S'il est à l'origine de peu d'accidents de service, le risque électrique est une cause d'accidents généralement graves, pouvant entraîner le décès de la victime.

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- ❑ asphyxie, syncope pouvant conduire au décès
- ❑ brûlures superficielles au niveau de la zone de contact
- ❑ risque d'électrocution lorsqu'il y a contact avec une pièce sous tension, nue ou présentant un défaut d'isolation
- ❑ tétanisation des muscles

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

- ❑ **Signalez les outils ou le matériel détériorés**, et faites-les réparer ou remplacer immédiatement.
- ❑ **Soyez formé et habilité en fonction :**
 - de la tension mise en œuvre,
 - de la nature des opérations à effectuer,
 - du niveau d'opération.
- ❑ **Assurez-vous que les installations électriques sont vérifiées** tous les ans par un organisme agréé.



© bernardbodo - stock.adobe.com

Les situations à risques

- ❑ Outil détérioré
- ❑ Bricolage de fortune
- ❑ Eau sur feu d'origine électrique
- ❑ Câble d'alimentation non relié
- ❑ Prise ou fil détérioré
- ❑ Travail avec outil électrique sous intempéries
- ❑ Armoire électrique ouverte

Un courant électrique de 25 mA, soit le dixième du courant qui circule dans le filament d'une ampoule électrique, peut tuer un homme.

LE TRAVAIL SUR ÉCRAN

Les personnes travaillant régulièrement sur écran informatique sont confrontées à de nombreux troubles de la santé : problèmes de dos, de cervicales ou de vue. Adapter les équipements à l'Homme et à son environnement de travail reste une mesure efficace de prévention de ces risques.

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- ❑ troubles musculo-squelettiques (crampes, raideurs...),
- ❑ syndrome du canal carpien (douleurs aux poignets),
- ❑ fatigue posturale,
- ❑ fatigue visuelle.

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

- ❑ **Faites 10 minutes de pause** après 2 heures de travail continu.
- ❑ **Quittez l'écran du regard** de temps en temps et fixez un objet éloigné pour reposer les yeux.
- ❑ Profitez des pauses **pour vous déplacer, vous délasser et relaxer vos muscles.**

Lors des visites médicales, un examen approfondi de la vue de l'utilisateur doit être pratiqué. Si des troubles apparaissent, un nouvel examen ophtalmologique doit être effectué.



MAUVAISE POSTURE ASSISE



BONNE POSTURE ASSISE

LE TRAVAIL SUR VOIRIE

L'essentiel des accidents survenant lors de travaux de voirie sont directement liés à des défauts de signalisation des chantiers. Généralement graves, les renversements par les véhicules tiers peuvent être aisément évités.

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- chutes et glissades,
- renversement par un véhicule,
- collision avec un piéton ou avec un autre véhicule.

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

Signalisez votre chantier en fonction de sa nature :

- en premier lieu, mettez en place **les panneaux de signalisation du chantier**. En second lieu, placez les panneaux complémentaires (rétrécissement de voie, interdiction de doubler...),
- **retirez les panneaux en même temps** des deux côtés, lorsque le chantier est terminé.



Commencez toujours à mettre en place en premier lieu le panneau qui indique les travaux.

MUNISSEZ-VOUS DES EPI ADÉQUATS

**Les Équipements de Protection
Individuelle obligatoires**

**Combinaison de travail
permettant un nettoyage
facile**

**Gilet de signalisation
à haute visibilité
(classe 2 voire 3)**

**Gants de protection contre
les coupures et les piqûres**

**Chaussures ou bottes
de sécurité**



Casque

**Protection auditive
contre les machines
bruyantes**

**Masque de protection
respiratoire
pour peindre
la signalisation
au sol**

**Équipement anti-chute
pour le travail en hauteur**

**Ceinture d'aide
à la manutention**

N'oubliez pas de nettoyer vos EPI après chaque utilisation et de signaler tout équipement défectueux à votre responsable.

LE RISQUE INCENDIE

Le risque incendie est très présent dans une collectivité. Il est donc important de savoir éviter un incendie et se comporter face à un départ de feu.

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- brûlures,
- intoxication par la fumée et les gaz,
- écrasement du corps à cause de la chute d'objets ou de l'écroulement des murs, du toit...

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

- **Ne fumez pas** à proximité de zones potentiellement dangereuses (local à produits phytosanitaires, garage...).
- **Ne produisez pas de sources de chaleur** (flammes, étincelles...) à proximité des produits inflammables.
- **Isolez les produits comburants** qui pourraient attiser le feu.
- **Informez votre responsable** lorsque vous détectez une anomalie dans les circuits ou le matériel électrique.



Pour les feux de gaz, fermez la vanne d'arrivée de gaz.

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?

- **Alertez directement les pompiers et votre responsable.** Fournissez des renseignements aussi précis que possible (lieu, type de sinistre, victimes éventuelles...). Ne raccrochez pas le premier ; laissez la ligne téléphonique disponible.
- **Utilisez l'extincteur qui convient.** L'entreprise chargée de vérifier les extincteurs place ceux qui sont adaptés aux endroits stratégiques dans la collectivité. Ainsi, lorsqu'un feu se déclare, utilisez l'extincteur le plus proche.
 - **À poudre :** Feux de liquides et d'origine électrique (à usage extérieur de préférence)
 - **CO₂ :** Feux de liquides (inflammables), de gaz et d'origine électrique
 - **Eau :** Feux de solides (papier, carton, tissus, bois...)
- **Dégoupillez en inclinant légèrement l'extincteur qui ne doit pas être dirigé vers vous. Percutez la poignée et attaquez le feu à la base des flammes.**



N'attaquez jamais les flammes sans avoir testé au préalable le fonctionnement de votre extincteur.

LA CHUTE DE PLAIN-PIED

Un tiers des accidents de service sont dus à des chutes ou glissades dans une collectivité. Les objets ou flaques de liquides au sol sont en grande partie responsables de ces accidents qui peuvent être aisément évités, si chacun veille au rangement du matériel et à l'entretien des locaux.

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- ❑ foulures, entorses, bras ou jambes cassés,
- ❑ pertes de connaissance, traumatisme crânien,
- ❑ écrasement de membres sous le poids d'objets tombés.

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

❑ Rangez et nettoyez vos locaux

- Si vous renversez un liquide au sol, n'attendez pas que l'agent de service nettoie, car de nombreuses personnes peuvent chuter tout au long de la journée.
- Encouragez vos collègues à ranger leurs affaires : vêtements dans les armoires, outils accrochés sur des panneaux muraux...

❑ Signalez à votre responsable :

- tout éclairage défectueux,
- les fuites de liquides,
- les sols abîmés ou dangereux : revêtement plastique corné, absence de barres de seuil, carrelage cassé...



©Monkey Business - stock.adobe.com

LES SITUATIONS À RISQUES SONT MULTIPLES :

- ❑ éclairage manquant ou défectueux,
- ❑ locaux encombrés,
- ❑ outils et fils qui traînent,
- ❑ flaques d'huile,
- ❑ flaques d'eau,
- ❑ sols mal entretenus.



LE RISQUE BIOLOGIQUE

Certaines opérations liées au ramassage et au tri des ordures ménagères, au traitement des eaux, au travail dans les égouts, en cuisine, au service funéraire ou à la petite enfance engendrent un risque dit biologique, qui se traduit par la contraction de maladies parfois très graves.

CE QUE VOUS RISQUEZ :

Les infections et maladies : Tuberculose*, Tétanos, Poliomyélite, Hépatites, Diphtérie, Leptospirose...

* Le Haut Conseil de la santé publique recommande la levée de l'obligation dans son avis du 5 mars 2010

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

Déterminez avec le médecin de prévention vos besoins en vaccins.

□ Vaccinations obligatoires :

- **Tétanos** : ATSEM, services funéraires, services communaux d'hygiène, personnes travaillant dans des structures de soins et de prévention ;
- **Hépatite B** : ATSEM, services funéraires, services communaux d'hygiène, personnels de maisons de retraite et de santé ;
- **Tuberculose*** : ATSEM, personnel d'écoles maternelles, éducateurs jeunes enfants, animateurs socio-éducatifs ;
- **Diphtérie** : personnel de maisons de retraite, personnel de crèches et écoles, services communaux d'hygiène, services funéraires ;
- **Poliomyélite** : personnel de maisons de retraite, personnel de crèches et écoles, services communaux d'hygiène, services funéraires.



© lev dolgachev - stock.adobe.com

Après avoir terminé votre travail de collecte, de tri des ordures, ou d'activités présentant un risque biologique, il vous est autorisé et recommandé de prendre une douche pendant votre temps de travail.

Il est impératif de séparer les vêtements de travail des vêtements de ville, dans le vestiaire et pour le lavage, afin d'éviter toute contamination.

□ **Vaccinations recommandées :**

- **Leptospirose** : personnel des services assainissement des eaux (égouts, eaux usées...), stations d'épuration, piscines, cimetières, cantines, services de ramassage des ordures ménagères ;
- **Hépatite A** : personnel de crèches et écoles, et service de l'enfance, personnel de restauration collective.

Le report des vaccinations sur le carnet de vaccination est obligatoire.

- **Faites le point régulièrement avec votre médecin de prévention** sur la mise à jour de vos vaccinations et les activités à risques auxquelles vous êtes régulièrement confrontés.

□ **Munissez-vous d'Équipements de Protection Individuelle adéquats :**

- Vêtements de travail
- Bottes
- Lunettes
- Gants

N'oubliez pas de vous laver soigneusement les mains après votre travail.



LE RISQUE ALCOOL

L'alcool est présent dans 20 % des accidents de service et 40 % des accidents mortels sur la route. De plus, il constitue un véritable danger pour vous et les usagers.

CE QUE VOUS RISQUEZ :

- provoquer des accidents graves pouvant nuire à votre vie, mais aussi à celle des autres,
- nuire de manière irréversible à votre santé (maladies cardio-vasculaires, cancers, cirrhose...),
- être dépendant de l'alcool physiquement (sueurs, tremblements, ralentissement des réflexes...) et psychologiquement (obsession de l'alcool, agressivité envers les autres, idées morbides, refus d'admettre la maladie...),
- être rejeté par les autres et ainsi vous isoler de la société (mensonges, attitudes étranges...),
- encourir des sanctions disciplinaires.

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES ?

- **En prenant connaissance des doses d'alcool, vous limitez ainsi votre consommation.**
 - 1 verre dans un bar = 8 g d'alcool pur

Chaque individu réagit de manière différente face à l'alcool et nous sommes tous inégaux à cause du poids, de l'âge, du sexe et de la sensibilité personnelle.

- **Interdisez-vous l'alcool au travail, en particulier :**
 - lorsque vous conduisez un véhicule (engins de chantier, transport scolaire...),
 - lorsque vous travaillez en hauteur,
 - lorsque vous utilisez une machine dangereuse,
 - lorsque vous manipulez des produits chimiques.
- **Consultez le médecin du travail dès que vous en ressentez le besoin :** il est à votre disposition pour répondre à vos questions.
- **Des associations d'anciens buveurs et des structures spécialisées** (Centre Départemental de Prévention de l'Alcoolisme, Centre d'Hygiène Alimentaire et d'Alcoologie) existent **à proximité de chez vous**, n'hésitez pas à les contacter.

L'alcoolisme est une maladie qui se soigne et n'est en aucun cas une fatalité.

Écoute alcool : 0 811 91 30 30 (prix d'un appel local)

www.drogues.gouv.fr

SECOURISME

Lors d'un accident avec victime(s), seul un agent formé au secourisme (formation aux premiers secours) pourra intervenir auprès du ou des blessés.

PROTÉGEZ LA (LES) VICTIMES :

Supprimez les risques persistants ou soustrayez la victime aux risques tels que :

- ☐ les objets coupants,
- ☐ la chute d'objets,
- ☐ les risques électrique, d'incendie, d'asphyxie...

Si on ne peut supprimer les risques persistants ou si on ne peut pas pénétrer dans les zones pour aller chercher la victime (en cas d'incendie ou d'atmosphère polluée), il faut :

- ☐ baliser la zone,
- ☐ interdire l'accès au local.

ALERTEZ :

- ☐ Pompiers : **18**
- ☐ SAMU : **15**
- ☐ Police : **17**
- ☐ N° d'urgence européen : **112**
- ☐ Centre Antipoison :

SECUREZ :

Seuls les secouristes sont habilités à dispenser les premiers soins. N'hésitez pas à vous former !



RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

Numéro de téléphone du médecin de prévention :

.....

Numéro de téléphone de la collectivité :

.....

Numéro de téléphone du ou des conseillers prévention :

.....

.....

Numéro de téléphone du médecin de famille :

.....

Numéro de téléphone du domicile :

.....

Groupe sanguin :

Vaccinations : ☐ Tétanos

☐ Hépatite B

☐ Leptospirose

POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION

Permanence conseil prévention

Tél. : 02 48 48 11 63

Fax : 02 48 48 12 47

E-mail : prevention.sofaxis@relyens.eu

POUR TOUTE DEMANDE DE SUPPORTS IMPRIMÉS

Connectez-vous à votre espace clients
rubrique « Catalogue des supports de prévention »

Retrouvez l'ensemble de nos services :

www.sofaxis.com

Adresse postale : CS 80006 - 18020 Bourges Cedex

Siège social : Route de Creton - 18110 Vasselay

SNC - Société de courtage d'assurance - 335 171 096 RCS Bourges
Enregistré à l'ORIAS sous le n° 07 000814 - www.orias.fr



ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001
Label Platinum Actu-Gestion®

Ce document a été imprimé sur un papier certifié PEFC,
issu de forêts gérées durablement.